

L'employeur peut-il imposer un quota de formation aux frontaliers en télétravail ?

Réponse courte

L'employeur peut **imposer des formations** aux télétravailleurs frontaliers dans le cadre de son pouvoir de direction et de son obligation légale d'adaptation des salariés à leur poste de travail. Cependant, il ne peut pas fixer un quota de formation **plus élevé** pour les frontaliers que pour les autres salariés occupant des fonctions comparables, ce qui constituerait une discrimination fondée sur le lieu de résidence au sens de l'article L.251-1 du Code du travail, comme précisé dans la fiche sur formation à distance pour les frontaliers.

Si l'employeur identifie un **besoin de formation spécifique** lié au télétravail (cybersécurité, outils collaboratifs, RGPD, gestion du temps à distance), il peut l'imposer à tous les télétravailleurs, résidents et frontaliers confondus. Les jours de formation suivis depuis le domicile sont toutefois décomptés du quota de télétravail fiscal (**34 jours** FR/BE, **19 jours** DE).

Définition

Le **quota de formation** désigne un nombre minimal d'heures ou de jours de formation que l'employeur impose à certaines catégories de salariés. Au Luxembourg, l'employeur a une obligation générale d'adaptation des salariés à leur poste de travail, mais la loi ne fixe pas de quota minimal obligatoire de formation. Toute obligation de formation doit être fondée sur des critères **objectifs liés au poste**, non au statut de frontalier, comme précisé dans la fiche sur formation à distance en télétravail.

Conditions d'exercice

L'imposition de formations aux télétravailleurs frontaliers respecte un cadre strict.

Admis	Interdit
Formation cybersécurité pour tous les télétravailleurs	Quota supérieur pour les seuls frontaliers
Formation outils collaboratifs	Obligation discriminatoire liée à la résidence
Adaptation au poste de télétravail	Sanction pour refus de formation non justifiée
Formation pendant le temps de travail	Formation imposée hors temps de travail

Modalités pratiques

L'employeur organise les formations en tenant compte du contexte transfrontalier.

Élément	Détail
Planification	Formations prévues les jours de présence au Luxembourg
Format	Présentiel ou distanciel selon les besoins
Décompte	Formation à distance = jour de télétravail si depuis le domicile
Temps de travail	Formation obligatoire = temps de travail effectif
Cofinancement	Éligible au cofinancement étatique luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Identifier les besoins de formation liés au télétravail (cybersécurité, RGPD, outils collaboratifs) et les imposer de manière uniforme à tous les télétravailleurs, frontaliers et résidents.

Planifier les formations en présentiel lors des jours de présence prévus au Luxembourg pour éviter d'impacter le quota de télétravail fiscal.

Proposer des formats distanciels pour les formations non essentiellement pratiques, en informant le salarié que la journée sera comptabilisée comme jour de télétravail.

Documenter les justifications objectives de chaque obligation de formation pour démontrer l'absence de discrimination en cas de contestation.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Non-discrimination et égalité de traitement
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Droits identiques des télétravailleurs (art. 9)
Loi modifiée du 22 juin 1999	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

L'employeur qui impose une formation **spécifiquement aux frontaliers** doit être en mesure de justifier cette exigence par un besoin objectif lié à leur situation. Par exemple, une formation sur les obligations déclaratives transfrontalières peut être réservée aux frontaliers sans constituer une discrimination, car elle répond à un besoin spécifique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.